



Règlement interne pour les membres affiliés – 14 septembre 2017

Ce règlement interne annule toutes les versions précédentes.

I. Conditions d'admission

Art.1: Toute personne ayant atteint l'âge de 6 ans et qui est médicalement apte peut s'inscrire au club et est appelé ci-après « élève »..

Art.2: Le professeur peut, a tout moment durant le cours, refuser l'accès au dojo a un élève ou un visiteur qui:

- A un comportement dérangeant durant le cours.
- Ne respecte pas le règlement interne.
- Se met lui-même ou une autre personne en danger.

Art.3: Si cela arrive régulièrement, le professeur peut rentrer une proposition de suspension auprès du conseil d'administration. Le conseil d'administration en informera l'élève par écrit et si son comportement ne s'améliore pas, le conseil informera l'élève de sa suspension définitive.

Art.4: Un élève est sortant quand il ne paie plus sa cotisation et ne vient plus au cours durant 6 mois, sans donner de ses nouvelles.

Art.5: Les sommes impayées restent à charge de l'élève suspendu ou sortant.

II. Formalités

Art.6: Pour devenir élève, il faut remplir les conditions suivantes:

- Remplir lisiblement et complètement le formulaire d'inscription, et le rentrer accompagné de 1 photos d'identité.
- Fournir une attestation médicale avec la mention "apte au sports de combats" et signé par un médecin.
- Payer les sommes demandées pour l'inscription, les cours, l'assurance et la fédération.

Art.7: Le club rempli les papiers d'inscriptions pour l'assurance et la fédération et les envoi, avec l'argent récolté vers les instances concernées.

III. Montants

Art.8: Les frais d'inscription s'élèvent à 10,00 €. Ceci donne droit au badge du club, le cours complet et toutes les ceintures à partir de la jaune.

Art.9: L'élève reçoit d'abord le programme de ceinture blanche et lors de la réussite de son examen, il reçoit une barrette jaune et une farde contenant le programme complet jusqu'à la ceinture marron.

Art.10: Le prix des cours est fixé d'après l'âge:

- Le groupe de 6 à 9 ans, dénommé les minis, paient 12,00 € par mois.



- Le groupe de 10 à 14 ans, dénommé les enfants, paient 14,00 € par mois.
- Le groupe à partir de 15 ans, dénommé adultes, paient 28,00 € par mois.

Art.11: Pour les adultes, il est possible d'acheter une carte de 10 cours pour le prix de 45,00 €. Cette carte reste valable durant 12 mois à partir de la date d'achat.

Art.12: La carte reste chez le sensei qui cochera les présences. Le sensei préviendra l'élève au 10^e cours, ainsi l'élève pourra reprendre une nouvelle carte lors du cours suivant.

Art.13: Pour des raisons de comptabilité, la cotisation des cours sera demandée au début du mois de janvier, pour la période de janvier à juin, et au début du mois de septembre, pour la période de septembre à décembre.

Art.14: Un élève peut changer de groupe durant la période de son anniversaire.

Art.15: A partir de 14 ans l'élève peut faire un cours par semaine supplémentaire dans le groupe des adultes. Ceci n'alterne pas le prix de sa cotisation.

Art.16: Les cotisations de l'assurance et de la fédération seront incorporées dans la période de leur expiration.

Art.17: La cotisation sera demandée à l'aide d'une enveloppe sur laquelle la somme à payer sera indiquée.

Art.18: A partir de la réception de l'enveloppe, l'élève a 1 mois pour régler sa cotisation. Les paiements peuvent se faire cash, via l'enveloppe, ou bien par le compte bancaire du club.

Art.19: Il n'y aura pas cours durant les mois de juillet et août ainsi que pendant les vacances de Pâques et de fin d'année. Il n'y a donc pas de cotisations pour cette période- là.

Art.20: L'a cotisation annuelle de l'assurance et de la fédération jumelée coûte 25,00 € .L'assurance et la fédération se réservent le droit de changer leur prix.

Art.21: L'année d'affiliation débute lors de l'inscription à la fédération.

IV. Assurance

Art.22: Nous avons une police pour les accidents corporels et une police pour la responsabilité civile. Toute les deux pour les membres et les non-membres.

Art.23: Pour l'envoi de la déclaration d'accident, notre intermédiaire est la Vlaamse Ju-Jitsu federatie (V.J.J.F. vzw) - Drakenhoflaan 160 – 2600 Deurne Pour la suite du dossier ont prend directement contacte avec la compagnie d'assurances

Art.24: Notre compagnie d'assurances est la S.A. ARENA, rue Joseph II 36-38 à 1000 Bruxelles.

Art.25: Les élèves peuvent consulter ces polices sur simple demande aux responsables du club.

Art.26: En cas d'accident, l'élève concerné, ou sa famille, peut obtenir une feuille "déclaration d'accident" auprès du professeur. Il remplit la partie qui le concerne et la donne à son médecin traitant pour faire remplir la partie médicale. Ensuite il la rend le plus vite possible au club qui la l'envoi à la fédération qui la fera suivre vers l'assurance. Attention: La déclaration d'accident doit être rentré endéans 8 jours, date de la poste, à la fédération. Après réception, l'assurance envoi, endéans les 5 jours, un



reçu et tous les formulaires nécessaires à l'élève. Ensuite, toutes les communications se feront directement avec l'assurance.

Art.27: Envoyez vos notes de frais à l'assurance mais prenez toujours une copie de TOUS vos documents et gardez-les soigneusement.

V. Discipline du dojo.

Art.28 L'élève est soigné, a les ongles courts et ne porte pas de bijoux durant l'entraînement. Le Gi doit toujours être propre.

Art.29: Sauf autorisation spéciale du professeur, l'élève coupe son GSM en entrant dans le dojo.

Art.30: L'élève fait le nécessaire pour ne pas avoir besoin d'aller à la toilette durant le cours.

Art.31: On salue le dojo avant d'entrer, on salue le tatami avant de le fouler. On ne monte jamais au tapis en chaussures.

Art.32: On aligne ses chaussures perpendiculairement le long du tatami, tôle contre le tatami

Art.33: Le cours débute et se termine toujours par une cérémonie de salut.

Art.34: Si, lorsque l'élève arrive, le cours a déjà débuté, il est silencieux dans le couloir et à côté du tatami. L'élève attend un signe du professeur, ensuite il salue le tatami, il salue le professeur et éventuellement l'aide-moniteur qui lui donneront de plus amples instructions.

Art.35: Quand le professeur crie "hajime", on salue son partenaire et on commence l'exercice. Quand le professeur crie "mate", on arrête l'activité, on salue son partenaire et on est attentif au professeur. Quand le professeur crie "sore mate", on arrête toutes les activités, on range les accessoires et on s'aligne pour la cérémonie de salut final.

Art.36: Avant et après une série d'exercices, on salue son partenaire. On travaille en silence. Des conversations éventuelles sont faites en sourdine.

Art.37: Si on a des questions pour le professeur, on lui fait signe par un salut et on attend son passage pour lui poser la question.

Art.38: On fait les exercices suivant le programme prévu.

Art.39: Le professeur est là pour vous apprendre les techniques. Les élèves ne peuvent pas enseigner les techniques.

Art.40: Pensez à la sécurité lors de l'exécution de vos mouvements, projections, etc. Quand on est étranglé ou pris en clé, on frappe plusieurs coups du plat de la main de façon à ce que le partenaire l'entende ou le sente. Si on est dans l'impossibilité de frapper, on crie "maïta". Si le partenaire crie "maïta" ou frappe pour abandon, on lâche immédiatement la prise.

Art.41: Restez dans votre espace d'entraînement, ne quittez pas et ne courez pas en travers du tatami sans l'autorisation du professeur.

Art.42: Si le cours a débuté et le sensei entre dans le dojo, le premier qui le voit crie "BREAK". Tous le monde arrête l'exercice, se lève et salue en direction du sensei.

Art.43: Après les cours, on remet le matériel dans l'armoire. On reste habillé tant



qu'on est sur le tatami. Quand on descend du tatami, et à la sortie du dojo, on salue vers le tatami ou le dojo.

Art.44: En cas d'accidents on prévient immédiatement le professeur.

VI. Examens

Art.45: Les examens de ceinture blanche à marron sont passés devant le sensei. L'examen de ceinture marron se fera en une fois car le shihan sera présent.

Art.46: L'élève demande au sensei s'il est prêt pour passer l'examen. Il est possible de faire un examen test. Après contrôle et approbation du sensei, il s'inscrit pour fixer une date d'examen.

Art.47: Pensez-y avant l'examen:

- Passez l'examen que si vous connaissez votre programme.
- Revoyez les programmes des ceintures précédentes, ils sont toujours re-contrôlés.
- Tout peut être demandé à G et à D, sauf les mouvements de la blanche.
- Préparer les armes nécessaires avant l'examen.
- Donnez votre programme et votre budopass au sensei.
- On salue d'abord le partenaire, ensuite le sensei.

Art.48: Il y a différentes possibilités de passer l'examen:

- Tous les mouvements à G et à D en 2 ou 3 fois, contrôle ceinture précédentes et questions supplémentaires.
- Tous les mouvements à G et à D en 1 fois, contrôle ceinture précédentes et questions supplémentaires.

Art.49: Pour réussir l'examen, il faut obtenir 65 % ou plus sur la partie pratique et 50% ou plus sur la partie théorique de l'examen. On reçoit toujours une feuille mentionnant les mouvements mal effectués et des remarques.

Art.50: Dès que l'élève à la ceinture orange, il doit assister à, au minimum, 1 stage par an avant de pouvoir passer son examen suivant.

Art.51 : Pour passer la ceinture verte, l'élève doit :

- assister le professeur pendant 2 cours chez les enfants.
- préparer un cours pour les enfants.
- donner 1 cours chez les enfants.

Art.51bis : Pour passer la ceinture bleue, l'élève doit :

- assister le professeur pendant 2 cours chez les enfants.
- préparer un cours pour les enfants.
- donner 1 cours chez les enfants.
- assister le professeur pendant 2 cours chez les minis.
- préparer un cours pour les minis.
- donner 1 cours chez les minis.

Art.51ter : Pour passer la ceinture marron, l'élève doit :

- assister le professeur pendant 2 cours chez les enfants.
- préparer un cours pour les enfants.
- donner 1 cours chez les enfants.
-



- assister le professeur pendant 2 cours chez les minis.
- préparer un cours pour les minis.
- donner 1 cours chez les minis.
- assister le professeur pendant 6 cours chez les adultes.
- préparer 3 cours pour les adultes.
- donner 3 cours chez les adultes.

VII. Aide-moniteur

Art.52: L'aide-moniteur est un élève normal du club qui se met volontairement à la disposition du club. Il n'a pas de droits spéciaux.

Art.53: L'élève pose sa candidature au sensei qui décide, après une éventuelle consultation du conseil des ceintures noires, d'accepter ou de rejeter la candidature. Il ne doit pas justifier sa décision vis-à-vis de l'élève.

Art.54: Le candidat doit avoir au minimum la ceinture marron et avoir une connaissance complète des ceintures précédentes.

Art.55: Il est serviable, poli, modeste, un exemple d'obéissance et de respect envers la direction du club.

Art.56: Il est soigné de sa personne, est un élève régulier, a un langage soigné sur le tapis et suit complètement l'étiquette budo.

Art.57: L'aide-moniteur ne donne pas de punitions aux élèves mais peut les envoyer, avec raison, vers le professeur.

Art.58: L'aide-moniteur ne peut pas prendre des décisions et ne peut pas changer ou modifier des mouvements.

Art.59: Le professeur doit surveiller l'aide-moniteur quand il donne cours et le corriger.

Art.60: Le professeur doit voir que l'aide-moniteur a le temps de travailler dans ces propres mouvements.

Art.61: Le professeur peut, avec des raisons fondées et après une éventuelle consultation du conseil des ceintures noires, relever l'aide-moniteur de ses fonctions.

VIII. Avantages

Art.62: Si des élèves sont de la même famille et vivent sous le même toit, ils ont droit à une remise de 2,00 € par élève et par mois sur la cotisation des cours.

Art.63: Un aide-moniteur officiel a droit à une remise de 4,00 € par mois sur la cotisation des cours.

Art.64: Avec accord du conseil d'administration, il est possible d'obtenir un dédommagement de déplacement pour les déplacements effectués pour le club.

Art.65: L'assurance des membres de l'assemblée générale est à charge du club.

Art.66: Les différents dédommagements sont cumulables.

Fait le 19 mai 2010 en accord avec le conseil d'administration



ASBL **JIU-JITSU CLUB N.O.H.** VZW

N°: 0443310883

Maatschappelijke zetel – Siège social

Rue Fr. Vekemansstraat 50

Bruxelles 1120 Brussel

02/10/17

Modifier le 29 septembre 2010.

Modifier le 3 février 2011.

Modifier le 20 mai 2011.

Modifier le 14 septembre 2011.

Modifier le 14 septembre 2017

Beck William
secrétaire